

REUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille dix, le 26 janvier, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 19 janvier 2010, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de Communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLET Yvon .

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Etaient présents :

MM. MELLET, GENDROT, THEBAULT, MENARD, LANDEL, DERVAL, GARDAN, THELOHAN.

Excusés :

MM. KAZMIERCZAK, TROUBOUL.

Mr GENDROT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la décision n° 2 / 2010 :

AIDE D'URGENCE AUX SINISTRES DU TREMBLEMENT DE TERRE DE HAITI

Le Président propose au Bureau que la Communauté de Communes attribue un secours d'urgence en faveur des populations sinistrées, suite au tremblement de terre survenu à Haïti courant janvier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité d'allouer un fonds de soutien en faveur des sinistrés du tremblement de terre de Haïti, d'un montant de 1.500 €. Cette aide sera versée à l'association « SOLIDARITE 35 HAITI » qui est un collectif de plusieurs petites associations, constitué en 2001. Les dons perçus par l'association serviront aux urgences des équipes soutenues à Haïti depuis des années par le collectif, œuvrant pour : soutien à l'enfance, crèches, écoles, centres sanitaires, formation d'instituteurs et d'agents d'alphabétisation , appui à des structures de maraîchage et aux métiers du bâtiment.

Objet de la décision n° 3 / 2010 :

MISE EN OEUVRE D'UNE FORMATION CACES 1B POUR LES AGENTS COMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a dernièrement acquis un camion nacelle destiné à être mis à disposition des Communes. Toutefois, pour utiliser ce type d'équipement, les agents doivent être détenteurs d'un permis CACES 1B – Conduite en sécurité de Plate Forme Elévatrice Mobile de Personne

Ainsi, il a été pris contact avec différents organismes de formation qui ont pu établir des propositions pour la Communauté de Communes.

Préalables demandés :

- organisation de la formation sur le site de la Communauté de Communes, avec le matériel de la Communauté de Communes
- passage du CACES donnant le permis individuel à chaque agent (et non autorisation interne seulement valable sur la collectivité pour laquelle travaille l'agent)
- personnes concernées : l'agent d'entretien de la Communauté de Communes responsable du camion nacelle, et les agents des communes qui seront amenés à utiliser l'engin, ainsi que des agents du Chantier du Semnon

Si les agents connaissent déjà le maniement d'une nacelle, la formation court sur 2 jours : ½ journée de théorie, ½ journée de pratique, 1 journée tests.

Si les agents n'ont jamais utilisé cet équipement, il faut compter 3 jours de formation : 1 journée de théorie, 1 journée de pratique, 1 journée tests.

Globalement, les groupes de formation sont mis en place pour un maximum de 6 participants.

Le CACES 1B est valable 5 ans, il y a nécessité ensuite de repasser le test (il existe des formations de recyclage sur 2 jours).

Après obtention du CACES par l'agent, l'employeur doit donner une autorisation de conduite de nacelle à faire viser par la médecine du travail.

Le CACES 1B donne systématiquement autorisation de conduite des nacelles fixes type « ciseaux » (élévation suivant un axe vertical) correspondant au CACES 1A.

Offres de formation :

Forfait par groupe de 6 personnes

Organisme	Débutants	Expérimentés
DIAFOR	Ne prépare que les CACES 3 et 5	
CEPIM	2.155,00 € HT pour 4 personnes	2.155,00 € HT pour 6 personnes
FACEM	1.530,00 € HT	1.020,00 € HT
AFT - IFTIM	1.935,00 € HT	1.290,00 € HT

Le Bureau est invité à se prononcer sur le choix de l'organisme qui pourra dispenser les formations CACES 1B aux agents des Communes et de la Communauté de Communes.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité de retenir l'offre de FACEM pour organiser sur site des formations CACES 1B, selon un coût forfaitaire de 510,00 € HT par jour de formation. Le Président est alors autorisé à passer commande auprès de FACEM.

Un recensement des besoins en formation des agents communaux sera opéré, la Communauté de Communes se proposant de financer la formation de 2 agents par Commune.

Objet de la décision n° 4 / 2010 :

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL EN TANT QUE RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

Le Président rappelle qu'il a été décidé de mettre en place un service technique propre à la Communauté de Communes. Ainsi, par délibération en date du 05/11/2009, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur de la création d'un poste d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent Bâtiments / Espaces verts.

Pour organiser ce service, et suivre les chantiers techniques de la Communauté de Communes, le Président propose de créer un poste de technicien supérieur territorial intitulé « Responsable du Service Technique »

Les missions de ce nouveau poste se déclinent ainsi :

en activités principales

- mise en place et organisation du Service Technique
- préparation et suivi budgétaire du Service Technique
- encadrement de l'agent technique : organisation de son planning de travail
- suivi technique des différents chantiers et travaux portés par la Communauté de Communes
- conseil auprès des élus sur les projets relevant de son service
- représentation et interface avec les entreprises intervenant dans le cadre de travaux à maîtrise d'ouvrage communautaire
- prise en charge de diverses missions techniques d'études telles que : veille du fonctionnement de l'éclairage public des zones d'activités, mise en place et suivi des marchés de prestations d'entretien des espaces verts des zones d'activités, proposition de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre des études « Loi sur l'Eau » réalisées lors des projets d'aménagement des zones d'activités, ...

en activités secondaires

- ACMO
- Remplacement du technicien SPANC, en cas d'absence, pour assurer ponctuellement les contrôles de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau se prononce, à l'unanimité, en faveur de la création d'un poste de technicien supérieur territorial qui aura pour mission d'assurer la responsabilité du Service Technique de la Communauté de Communes.

Objet de la décision n° 5 / 2010 :

MISE EN APPLICATION D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors de la réunion de Bureau du 8 décembre 2009, il avait été évoqué la nécessité de remettre à plat l'ensemble du régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes.

Sur proposition du Vice-Président ayant en charge le suivi des moyens généraux et en l'occurrence des ressources humaines, le Président et les Vice-Présidents réunis le 20 janvier dernier ont travaillé sur la définition du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de Communes à partir du 1er janvier 2010.

Ce nouveau dispositif repose sur la prise en compte du niveau de responsabilités des postes (et non seulement des grades des agents). Il est par ailleurs inséré un système de modulation pour certaines des primes, basé sur des objectifs à atteindre pour chacun des postes. Ces objectifs seront fixés par la direction des services en concertation avec l'exécutif.

Il est ainsi présenté aux membres du Bureau la proposition suivante de régime indemnitaire ⇨

Pour la filière administrative

. Poste de Direction Générale des Services

pour un grade d'attaché principal IFTS versée mensuellement – Coefficient de 3,7
IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 1

pour un grade d'attaché

. Titulaire IFTS versée mensuellement – Coefficient de 3,7
IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 1

. Non titulaire IFTS versée mensuellement – Coefficient de 2,5
IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 1

. Poste d'adjoint à la Direction Générale des Services – Responsable des Finances / Marchés Publics

pour un grade d'attaché

. Titulaire IFTS versée mensuellement – Coefficient de 2,5
IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 1

. Non titulaire IFTS versée mensuellement – Coefficient de 2
IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 1

pour un grade de rédacteur

- . Jusqu'au 5ème échelon IHTS
IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Coefficient de 2,5
IEMP versée mensuellement – Modulation de coefficient de 0 à 1
- . A partir du 6ème échelon IFTS versée mensuellement – Coefficient de 2
IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 1

. Poste d'Accueil Secrétariat – Service Personnel

pour les grades d'adjoint administratif 1ère classe et d'adjoint administratif 2ème classe

NBI de 10 points

IHTS

IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2

IEMP versée mensuellement – Coefficient de 1

. Poste de Comptabilité – Accueil Secrétariat

pour les grades d'adjoint administratif 1ère classe et d'adjoint administratif 2ème classe

NBI de 10 points

IHTS

IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2

IEMP versée mensuellement – Coefficient de 1

. Poste de Chargé de Communication

pour un grade de technicien supérieur – option Communication

IHTS

ISS versée mensuellement – Coefficient de 100 %

PSR versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 80 %

pour un grade de rédacteur (titulaire et non titulaire)

- . Jusqu'au 5ème échelon IHTS
IAT versée mensuellement – Coefficient de 6
IEMP versée mensuellement – Modulation de coefficient de 0 à 1
- . A partir du 6ème échelon IFTS versée mensuellement – Coefficient de 4,2
IEMP versée mensuellement – Modulation de coefficient de 0 à 1

pour un grade d'adjoint administratif 2ème classe

IHTS

IAT versée mensuellement – Coefficient de 8

IEMP versée mensuellement – Modulation de coefficient de 0 à 1

Pour la filière technique

. Poste de Responsable SPANC et chargé de la Numérisation du cadastre

pour un grade de technicien supérieur principal

IHTS

ISS versée mensuellement – Coefficient de 65 %

PSR versée en 1 seule fois (avec la paie de décembre)

Modulation de coefficient de 0 à 25 %

pour un grade de technicien supérieur (Titulaire et non titulaire)

IHTS

ISS versée mensuellement – Coefficient de 65 %

PSR versée en 1 seule fois (avec la paie de décembre)

Modulation de coefficient de 0 à 25 %

. Poste d'agent technique SPANC

pour les grades d'adjoint technique 1ère classe, et d'adjoint technique 2ème classe

IHTS

IEMP versée mensuellement – Coefficient de 1

IAT versée en 1 seule fois (avec la paie de décembre)

Modulation de coefficient de 0 à 1

. Poste d'Encadrant du Chantier d'Insertion

pour un grade de contrôleur de travaux (titulaire et non titulaire)

IHTS

ISS versée mensuellement – Coefficient de 100 %

PSR versée en 1 seule fois (avec la paie de décembre)

Modulation de coefficient de 0 à 25 %

. Poste de Responsable des Services Techniques

pour un grade de technicien supérieur principal

IHTS

ISS versée mensuellement – Coefficient de 67 %

PSR versée en 1 seule fois (avec la paie de décembre)

Modulation de coefficient de 0 à 25 %

pour un grade de technicien supérieur (Titulaire et non titulaire)

IHTS

ISS versée mensuellement – Coefficient de 67 %

PSR versée en 1 seule fois (avec la paie de décembre)

Modulation de coefficient de 0 à 25 %

pour un grade de contrôleur de travaux

IHTS

ISS versée mensuellement – Coefficient de 67 %

PSR versée en 1 seule fois (avec la paie de décembre)

Modulation de coefficient de 0 à 25 %

. Poste d'agent polyvalent

pour les grades d'adjoint technique 1ère classe, et d'adjoint technique 2ème classe

IHTS

IEMP versée mensuellement – Coefficient de 1

IAT versée en 1 seule fois (avec la paie de décembre)

Modulation de coefficient de 0 à 1

Avec une spécificité pour l'adjoint technique 2ème ou 1ère classe conducteur du camion nacelle :

IAT versée en 1 seule fois (avec la paie de décembre)

Modulation de coefficient de 0 à 1,5

Par ailleurs, pour la filière technique et plus précisément les postes de Responsable SPANC, Encadrant du Chantier d'Insertion, et Responsable des Services Techniques, il est proposé d'étendre la modulation de la PSR d'un coefficient de 0 à 200 %, uniquement pour l'année de départ en retraite de ces agents.

Pour la filière animation

. Poste d'accompagnement socioprofessionnel des Chantiers d'Insertion et gestionnaire du terrain d'accueil des gens du voyage

pour un grade d'animateur

. Jusqu'au 5ème échelon IHTS

IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 5,3

. A partir du 6ème échelon IHTS

IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2,6

pour les grades d'adjoint d'animation principal 1ère classe, d'adjoint d'animation principal 2ème classe, d'adjoint d'animation 1ère classe, et d'adjoint d'animation 2ème classe

IHTS

IAT versée mensuellement – Modulation de coefficient de 0 à 5,3

. Poste d'animateur Espace Jeunes

pour un grade d'animateur

. Jusqu'au 5ème échelon IHTS

IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 4,5

. A partir du 6ème échelon IHTS

IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2,3

pour les grades d'adjoint d'animation principal 1ère classe, d'adjoint d'animation principal 2ème classe, d'adjoint d'animation 1ère classe, et d'adjoint d'animation 2ème classe

IHTS

IAT versée mensuellement – Modulation de coefficient de 0 à 4,5

. Poste d'animateur Responsable Espace Jeunes

pour un grade d'animateur (Titulaire et non titulaire)

. Jusqu'au 5ème échelon IHTS

IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 5,1

. A partir du 6ème échelon IHTS

IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2,5

. Poste de Coordinateur de la Lecture Publique

pour les grades d'animateur chef, et principal

IHTS

IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2,7

pour un grade d'animateur (Titulaire et non titulaire)

. Jusqu'au 5ème échelon IHTS

IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 5,3

. A partir du 6ème échelon IHTS

IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2,6

. Poste d'Animateur P.I.J.

pour un grade d'animateur

. Jusqu'au 5ème échelon - Titulaire

IHTS

IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 4,5

. Jusqu'au 5ème échelon – Non titulaire

IHTS

IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 3,4

. A partir du 6ème échelon IHTS

IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2,3

pour les grades d'adjoint d'animation principal 1ère classe, d'adjoint d'animation principal 2ème classe, d'adjoint d'animation 1ère classe, d'adjoint d'animation 2ème classe

IHTS

IAT versée mensuellement – Modulation de coefficient de 0 à 4,5

. Poste d'Animateur Multimédia

pour un grade d'animateur

. Jusqu'au 5ème échelon - Titulaire

IHTS

IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 5,3

. Jusqu'au 5ème échelon – Non titulaire

IHTS

IAT versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 4,0

. A partir du 6ème échelon IHTS

IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2,6

pour les grades d'adjoint d'animation principal 1ère classe, d'adjoint d'animation principal 2ème classe, d'adjoint d'animation 1ère classe, d'adjoint d'animation 2ème classe

IHTS

IAT versée mensuellement – Modulation de coefficient de 0 à 5,3

. Poste de responsable Service Jeunesse

pour un grade d'attaché spécialité d'animation

IFTS versée mensuellement – Coefficient de 1,8

IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 1

pour les grades d'animateur chef, et d'animateur principal

IHTS

IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2,5

pour un grade d'animateur – Titulaire et non titulaire

IHTS

IEMP versée en 2 fois par an (avec les paies de juin et décembre) – Modulation de coefficient de 0 à 2,5

Par ailleurs, l'agent qui occupe ce poste de responsable Service Jeunesse a été nommé au grade d'attaché depuis le 1er août 2009. Il apparaît qu'aucun régime indemnitaire n'était mis en place pour ce grade à ce moment, et que le projet de régime nouveau n'était pas encore défini. Ainsi, ce seul agent n'a pu bénéficier d'aucun régime indemnitaire entre août et décembre 2009. Le Bureau propose donc de palier ce manque en attribuant, pour cet agent relevant du grade d'attaché, la prime

suivante : IEMP affectée d'un coefficient = 1 pour couvrir la période concernée d'août à décembre 2009.

Le Bureau est alors invité à se prononcer sur cette proposition globale de régime indemnitaire.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité le nouveau régime indemnitaire et les dispositions spécifiques telles que présentées en détail ci-avant par le Président et les Vice-Présidents.

Enfin, il est précisé que le montant individuel des primes est calculé au prorata du temps de travail et de présence effective des agents. Seront déduits de ce temps de présence : les arrêts de maladie ordinaire (au delà de 5 jours d'absence comptabilisés dans une année civile), les congés de maladie de longue durée ou congés de longue maladie. Ce temps de présence prend également en compte la date d'entrée ou de sortie de l'agent dans la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est rappelé que pour les agents pouvant bénéficier de l'IHTS, celle-ci est accordée pour la réalisation effective d'heures supplémentaires correspondant à la participation ou l'organisation de réunions, ou divers événements relatifs à la fonction occupée nécessitant la présence de l'agent en dehors de son temps de travail habituel. Ces travaux supplémentaires ne doivent pas dépasser 25 heures au cours d'un même mois. Ils seront comptabilisés par le Service du Personnel de la Communauté de Communes au moyen d'un tableau récapitulatif chaque mois les heures supplémentaires effectivement réalisées.

Objet de la décision n° 6 / 2010 :

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Début janvier, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon ou camionnette pour son service Technique. Cette consultation porte sur un véhicule tôle de couleur blanche, pourvu d'au moins une porte latérale coulissante et d'une double porte battante à l'arrière, avec un volume utile de 4 à 8 m³. Il a été demandé les équipements suivants : cloison de séparation entre la cabine et l'espace de chargement, attelage.

5 offres sont parvenues à la Communauté de Communes, elles se présentent ainsi ⇒

. SOBREDIA SAS – Concessionnaire FIAT – LANCIA – ALFA ROMEO

Offre pour un FIAT SCUDO fourgon tôle

5 m ³	17.957,18 € TTC
6 m ³	19.162,75 € TTC
7 m ³	19.765,53 € TTC

Délais de livraison : 12 semaines à partir de la commande

Garantie constructeur : 24 mois pièces, main d'œuvre et assistance, sans limitation de kilométrage dans tout le réseau FIAT.

Prise en charge Carte grise comprise.

. PELVE AUTOMOBILES – Concessionnaire TOYOTA

Offre pour un HI Ace Fourgon

5,4 m3 20.204,03 € TTC

Délais de livraison : non indiqués

Garantie constructeur : pièces et main d'œuvre, soit pendant 3 ans, soit les premiers 100.000 km atteints

Prise en charge Carte grise comprise.

. SADAC GROUPE JEAN-LOUIS GUILMAULT – Concessionnaire RENAULT

Offre pour un TRAFIC FOURGON

5 m3 18.367,85 € TTC

Délais de livraison : 2 mois après la commande

Garantie constructeur : non précisée

Prise en charge Carte grise comprise, et frais de démarchage immatriculation. Gravage en option pour 139 € TTC.

. SAMI BRETAGNE – Concessionnaire MERCEDES BENZ

Offre pour un nouveau SPRINTER

7,5 m3 24.160,00 € TTC

Délais de livraison : fin mars

Garantie constructeur : pendant 2 ans sans limitation de kilométrage pour l'ensemble du véhicule.

Offre pour un nouveau VITO

4,65 m3 21.528,00 € TTC

Délais de livraison : Disponible sur stock réseau

Garantie constructeur : pendant 2 ans sans limitation de kilométrage pour l'ensemble du véhicule.

. SCA RFA RENNES – Concessionnaire PEUGEOT

Offre pour un BOXER

8 m3 19.634,14 € TTC

Offre pour un EXPERT

5 m3 17.583,09 € TTC

6 m3 18.545,87 € TTC

7m3 18.964,47 € TTC

Délais de livraison : non indiqués

Garantie constructeur : pièces et main d'œuvre pendant 2 ans kilométrage illimité, et 6 ans de garantie antiperforation.

Prise en charge Carte grise comprise.

Il est alors demandé au Bureau de se prononcer sur le choix du véhicule à commander pour le service Technique de la Communauté de Communes.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau,

considérant les offres présentées, et le besoin du service Technique,

décide à l'unanimité de retenir la proposition établie par le concessionnaire PEUGEOT, pour le

véhicule de type BOXER L1H1 de 8 m3, représentant un coût d'achat de 19.634,14 € TTC. Le Président est alors autorisé à passer commande auprès de la SCA RFA RENNES pour l'acquisition de ce véhicule utilitaire neuf.

Objet de la décision n° 7 / 2010 :

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : SOUTIEN A UNE ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE DE PLECHATEL

La Commune de PLECHATEL sollicite une subvention, au titre de l'action n° 38 « Soutien à l'animation des bibliothèques » du Volet 3 du Contrat de Territoire. Cette commune a inscrit la dépense suivante, pour l'organisation d'un spectacle de Théâtre sur la Péniche spectacle : **1.688 €**.

Conformément aux nouvelles directives du Conseil Général , il peut être proposé de retenir une intervention à hauteur de 35 % (diminution de 30 % sur les 50 % jusqu'alors attribués dans le cadre du Contrat de Territoire) de ce montant, sur les subventions du volet 3 du Contrat de Territoire – Année 2010, au titre de l'action en faveur de l'animation des bibliothèques. Ce qui représenterait pour PLECHATEL, une subvention de **591 €**.

Il est de plus précisé qu'il reste un solde sur l'enveloppe 2009 du Contrat de Territoire – Volet 3, correspondant à cette action, de 1.941 €.

Le Bureau est ainsi invité à se prononcer sur cette demande de subvention Contrat de Territoire.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de subvention de 591 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune de PLECHATEL, pour l'animation au sein de sa bibliothèque, en 2010.

Il est proposé au Conseil Général, que ce montant d'aide soit prélevé sur le solde de l'enveloppe Contrat Territoire 2006 – 2009, Volet 3, relatif à l'action de soutien à l'animation des bibliothèques.

Les membres du Bureau